



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/11/28/3 portant sur

UN AVIS RENDU PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR EN MATIÈRE D'URBANISME : PLUM DE BEAULIEU SUR MER

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 28 novembre 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Paul CATANESE - **Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mme Maryline PELOU – **inspectrice des finances publiques** à la Division pilotage de l'action économique

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETAYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SABATIER Marion, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**



EXCUSÉS

Monsieur PERUGINI Francis, **Président Honoraire**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, FLORENCE Patrick, LUNDQVIST Nathalie, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs, BALDET Christophe, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, Présidents Honoraires,
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, DUPHIL Thierry, GINO Bertrand, MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION, Nicolas RIERA Julien, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA, rendu lors de sa séance du 7 novembre 2022.



CONSIDÉRANT :

- ▶ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements,
- ▶ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
- ▶ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- ▶ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption par l'Assemblée Générale de l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 7 novembre concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUM – Villa Eiffel - à Beaulieu-sur-Mer,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **ADOPTENT** l'Avis précisé dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
PLUM Beaulieu-sur-Mer Octobre 2022	Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUM – Villa Eiffel (Beaulieu-sur-Mer) Enjeu : touristique / patrimonial  Réhabilitation de la Villa Eiffel avec l'ouverture d'un hôtel 5* <ul style="list-style-type: none">▶ Réouverture d'un lieu emblématique▶ Mise en valeur du patrimoine▶ Dynamiser et développer l'économie locale  Evolution du PLUM : création d'un sous-secteur avec l'ajustement des règles gabaritaires actuelles (principalement la hauteur)	Avis favorable



↪ Point de vigilance : il sera précisé dans notre courrier de veiller à ce que l'établissement ouvre toute l'année et non qu'en période de saisonnalité forte afin de favoriser un dynamisme économique durable de la commune sur les 4 saisons, et notamment l'hiver

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 44 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 37

Abstention : 7 Contre : 0 Pour : 37

Nice, le 28 novembre 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO